

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIEUNE Six mois Un an
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	La ligne 1.000 francs
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -	Chaque annonce répétée... Moitié prix
	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FORCES ARMÉES

2020
02 avril Décret n° 2020-888 portant organisation de la cérémonie du soixantième anniversaire de la fête de l'Indépendance 795

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 2020-888 du 02 avril 2020 portant organisation de la cérémonie du soixantième anniversaire de la fête de l'Indépendance

RAPPORT DE PRESENTATION

La célébration populaire de la Fête de l'Indépendance de la République du Sénégal, le 04 avril de chaque année depuis 1961, est un événement solennel bien inscrit dans la tradition républicaine de notre pays. Le défilé, qui en marque les festivités, est un moment fort de communion entre les forces de défense et de sécurité, la jeunesse et les populations. En cette année 2020, il était prévu que le soixantième anniversaire de l'indépendance de notre pays soit célébré avec la participation de toutes les forces vives de la nation.

Cependant, en raison des impératifs de lutte contre la pandémie de COVID 2019 et de l'état d'urgence institué par le décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national, le soixantième anniversaire de l'indépendance sera, en raison de ces circonstances exceptionnelles, célébré dans la sobriété sous un format unique et solennel. A cet effet, il se tiendra, le samedi 04 avril 2020 au Palais de la République à 10 heures, une cérémonie de levée de couleurs présidée par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef suprême des armées en présence d'autorités civiles, militaires et paramilitaires. Ainsi, cette cérémonie remplace toutes les manifestations qui étaient prévues sur l'ensemble du territoire national.

Telle est l'économie du présent projet de décret.